

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD18

présenté par
Mme Le Dissez, rapporteure

ARTICLE 11

Après le mot :

« distributeurs »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« du suivi des essais et des rappels des produits ou des équipements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de préciser à quoi correspond le suivi que les fabricants ou les importateurs doivent effectuer.